

CHAPITRE

1



UN DÉBAT PUBLIC AMONT POUR UN PROJET D'INFRASTRUCTURE

UN DÉBAT PUBLIC AMONT POUR

Le projet de mise en service par EDF d'un troisième groupe de production d'électricité à Flamanville, prévu pour 2012, conduirait à porter à environ 4 200 MW la puissance du site, actuellement de 2 600 MW.



Cet accroissement de la capacité de production du Nord Cotentin ne peut se faire sans développer le réseau de transport d'électricité. Plus précisément, les études réalisées par RTE montrent que, pour garantir en permanence la sûreté de fonctionnement du système électrique français lors de la mise en service du groupe de production Flamanville 3, il est nécessaire de construire une nouvelle ligne électrique à 400 000 volts.

Ces deux projets importants, intitulés respectivement « Flamanville 3 - réacteur de type EPR » et « projet de ligne à très haute tension Cotentin - Maine », feront l'objet de deux débats publics distincts mais coordonnés.

Pourquoi un débat public sur le projet de ligne électrique Cotentin - Maine ?

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité indique que la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) « est saisie de tous les projets d'aménagement ou d'équipement qui, par leur nature, leurs caractéristiques techniques ou leur coût prévisionnel, tel qu'il peut être évalué lors de la phase d'élaboration, répondent à des critères ou excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État ». En l'espèce, le décret du 22 octobre 2002 prévoit que les lignes électriques de tension supérieure ou égale à 400 000 volts et d'une longueur supérieure à 10 km font l'objet d'une saisine obligatoire de la CNDP par le maître d'ouvrage, en l'occurrence RTE.

Le projet Cotentin - Maine consiste en la construction d'une ligne électrique à 400 000 volts, d'une longueur d'environ 150 km.

Les objectifs et caractéristiques de ce projet ont donc conduit RTE à faire parvenir

à la CNDP, le 1^{er} février 2005, un dossier dit « de saisine », pour lui permettre de se prononcer sur l'opportunité d'organiser un débat public.

La CNDP a examiné ce dossier lors de sa réunion du 2 mars 2005 et a décidé d'organiser un débat public sur le projet Cotentin - Maine, considérant que « l'objectif assigné à ce projet d'ouvrage selon le dossier de saisine (maintien de la sûreté de fonctionnement du

« Un projet de ligne électrique de plus de 400 000 volts et de plus de 10 km doit faire l'objet d'une saisine de la CNDP »

système électrique français lors de la mise en service du troisième groupe de production de la centrale de Flamanville) lui donne un caractère d'intérêt national. »

La Commission Nationale du Débat Public a confié l'animation du débat public sur la ligne Cotentin - Maine à une Commission Particulière du Débat Public (CPDP), présidée par Monsieur Jean-Pierre Giblin. Basée à Saint-Lô (Manche), elle fixe le calendrier du débat public, qui se déroule sous forme de réunions ouvertes à tous.

FLAMANVILLE 3 ET COTENTIN - MAINE : DEUX DÉBATS DISTINCTS MAIS COORDONNÉS

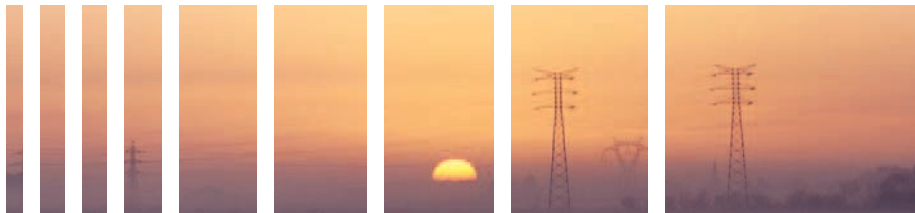
Les projets de troisième groupe de production d'électricité à la centrale de Flamanville et de création d'une ligne électrique à 400 000 volts ont chacun fait l'objet d'une saisine de la CNDP. Ces deux projets sont fonctionnellement liés puisque le nouvel apport de production dans le Nord Cotentin est à l'origine du renforcement du réseau de transport d'électricité. En revanche, **il s'agit de deux projets distincts, qui répondent chacun à des objectifs spécifiques.** En outre, les infrastructures associées à leur réalisation ont vocation à être situées sur des aires géographiques distinctes. Enfin, leurs caractéristiques techniques propres induisent des impacts de nature différente et leurs enjeux socio-économiques ne sont pas les mêmes. **C'est pourquoi la CNDP a décidé d'organiser deux débats publics** – et non un seul débat commun aux deux projets – et d'assurer la cohérence entre ces deux débats « en leur donnant le moment venu un calendrier commun et en coordonnant leur organisation de façon à ce que la discussion sur l'opportunité des deux projets s'éclaire mutuellement ».

Que représente ce débat public pour RTE ?

Le débat public est un **moment d'apport réciproque** entre les différents participants, c'est aussi un temps important pour l'information et l'expression de chacun. Il a pour finalité d'**éclairer la décision du maître d'ouvrage** quant aux principes et conditions de la poursuite du projet.

Pour cette raison, RTE apportera une information exhaustive sur le projet Cotentin – Maine, et plus particulièrement sur son opportunité, sur ses caractéristiques générales et sur les modalités de réalisation envisageables, ainsi que sur ses enjeux pour l'économie et l'environnement. Pour une meilleure compréhension du projet par tous, RTE s'attachera à répondre à l'ensemble des questions posées. Il sera à l'écoute des attentes et propositions de l'ensemble des participants.

Dans le cadre du projet Cotentin – Maine, le débat public intervient très en amont afin d'éclairer la décision du maître d'ouvrage. Les échanges permettront de faire émerger l'appréciation de l'intérêt général au regard des souhaits de la population et offriront l'opportunité d'**élaborer un projet partagé par tous**.



INFORMATION, CONSULTATION, CONCERTATION... QUELLE DIFFÉRENCE AVEC LE DÉBAT PUBLIC ?

- ◆ Une **information** consiste à **donner** à la population **des éléments** sur les projets à venir ou en cours.
- ◆ Une **consultation** est un moyen pour des décideurs de **recueillir des avis** sur un projet. Souvent sous forme écrite, elle peut se dérouler à n'importe quel stade de l'avancement d'un projet. Elle nécessite cependant que soient clairement affichés ses objectifs et ses limites avant sa mise en œuvre.
- ◆ Une **concertation** est le fait d'**associer** aux projets **les interlocuteurs** institutionnels locaux **et l'ensemble des acteurs** concernés. Elle se déroule pendant le processus de décision et doit prendre en compte les avis recueillis. Elle s'appuie sur un dispositif d'information et de communication qui la prépare et l'accompagne à travers un ensemble cohérent de réunions, de publications, d'expositions, de dossiers.

Que se passera-t-il à l'issue du débat public ?

Dans un délai de deux mois après la clôture du débat public, la CNDP publiera un bilan de celui-ci, qui s'appuiera sur un compte-rendu rédigé par la CPDP. RTE disposera alors de trois mois pour faire connaître ses conclusions sur les principes et les conditions de la poursuite du projet.



Comme le projet Cotentin – Maine trouve son origine dans le projet d'EDF de mettre en service un troisième groupe de production sur le site de Flamanville, **RTE ne pourra faire connaître ses conclusions qu'une fois qu'EDF aura rendu publique sa propre décision** quant à la poursuite du projet de groupe de production Flamanville 3.

RTE s'appuiera sur les enseignements et les propositions issus du débat public, qui pourraient le cas échéant le conduire à apporter des modifications au projet.



A savoir : les notions clés de l'électricité

- ◆ **Le courant électrique** : Le courant est le déplacement d'électrons dans un conducteur, avec un mouvement continu (courant continu) ou avec un mouvement de va-et-vient (courant alternatif). Le courant le plus utilisé pour le transport et la distribution d'électricité est le courant alternatif.

Le courant électrique est caractérisé par plusieurs grandeurs physiques : l'intensité, la tension, la puissance et la fréquence.

- ◆ **L'intensité** est la mesure du courant électrique. Elle est exprimée en **Ampères [A]**. C'est la quantité d'électricité qui traverse un conducteur pendant une seconde. Si l'on compare l'électricité à l'eau, l'intensité correspond au débit dans un tuyau.
- ◆ **La tension** du courant est exprimée en **Volts [V]**. Elle représente la force fournie par une quantité d'électricité donnée qui va d'un point à un autre. Si l'on compare l'électricité à l'eau, la tension correspond à la pression.
- ◆ **La puissance**, qui s'exprime en **Watt [W]**, est le produit de l'intensité du courant en Ampères [A] et de la tension en volts [V] (puissance = intensité x tension). L'énergie consommée, qui correspond à une puissance électrique pendant une unité de temps, s'exprime en Wattheure [Wh] ou kilowattheure [kWh]. Exemple : une ampoule de 75 Watt (puissance) qui éclaire pendant 1 000 heures, consomme une énergie de 75 000 Wh, ce qui est égal à 75 kWh.
- ◆ **La fréquence** correspond au nombre de cycles que fait le courant alternatif en une seconde. Elle s'exprime en **Hertz [Hz]**. En France et en Europe continentale, il a été décidé de fixer la fréquence nominale à 50 Hz.